



CAP des adjoints administratifs du 28 novembre 2019

Déclaration liminaire

La fin du paritarisme au sein des CAP : une belle évolution démocratique !

L'UNSA ITEFA dénonce le décret qui pulvérise le paritarisme et met à bas le contrat social que représentait, depuis 1946, le statut général des fonctionnaires, en promulguant un texte qui retire aux commissions précitées leur avis sur toutes les décisions individuelles, mobilité, promotion, titularisation. Ainsi l'agent va se retrouver seul, face aux décisions prises par la ligne hiérarchique sans pouvoir être défendu par une assistance quelconque : suprême ironie dudit projet qui devrait préciser même les seules conditions dans lesquelles les agents peuvent faire appel à un conseil syndical pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables...

La loi du 6 août 2019 supprime le rôle des CAP traitant notamment des carrières individuelles des fonctionnaires. Il prévoit notamment la suppression de l'avis préalable des CAP sur les questions liées à la mobilité. Leur rôle sera recentré sur les décisions individuelles défavorables à l'agent comme un licenciement pour inaptitude par exemple. Combien d'agents iront-ils jusqu'au recours ?

Cependant, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) doivent être établies auprès de chaque ministère à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle n'affichent qu'une seule volonté : la mise à l'écart des organisations syndicales pour ce qui concerne les mutations et la promotion. Elles organisent l'opacité totale sur «la vie» des corps de fonctionnaires en réaffirmant le recrutement de contractuels.

Ainsi, la non transparence des postes vacants est organisée non plus nationalement mais régionalement, voire service par service, par le biais du portail «place de l'emploi public » avec en corollaire, une lettre de candidature et un CV obligatoires. De quelle formation vont disposer les agents pour répondre à ces nouvelles obligations non requises pour les adjoints administratifs ?

Aussi, l'affirmation que seule l'adéquation candidature/profil du poste soit retenue écarte les critères légaux de priorité de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : rapprochement de conjoint, handicap, proche-aidant, etc.... qui semblent « oubliés » pour répondre à des critères qui guideraient l'établissement des choix sans jamais les prioriser.

Après l'extinction des CAP mutations, c'est au tour des CAP promotions !

En effet, aujourd'hui se tient, peut-être la dernière CAP de « promotions », l'**UNSA-ITEFA** souhaite lever des zones d'ombres concernant le devenir des commissions de réforme ? Celui de la commission disciplinaire : Quels seront les possibilités de recours ? D'autant plus que les **sanctions disciplinaires ont été modifiées et durcies** par l'article 31 (n°2019-828) de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour rappel, **l'UNSA fonction publique a émis un avis contre ce texte.**

Ainsi un agent pourra être sanctionné par une exclusion temporaire de trois jours avec retrait de salaire par son supérieur, sans qu'il puisse présenter une défense devant une commission.

Plan de transformation des C en B :

L'**UNSA ITEFA** s'interroge avec la suppression des CAP « promotions » sur le devenir des possibilités de promotion pour les agents de catégorie C de nos ministères, des possibilités déjà fortement réduites par un ratio insuffisant, reconduit d'année en année, par le guichet unique : Bercy/DGAFF.

Pour l'**UNSA ITEFA**, il est plus que temps pour la DRH de mettre également en place un plan de transformation des C en B dans nos ministères. Les ministères de la justice, et de l'intérieur ont déjà inscrit des plans de transformation aux seins de leur service. Qu'en est-il au sein de nos ministères ?

Je vous remercie de votre attention.

